

Unité départementale du Loiret  
3, rue du carbone  
CEDEX 2  
45000 Orléans

Orléans, le 19/12/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/11/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **CARREFOUR MARKET**

194 RUE DU CHALET  
45560 Saint-Denis-En-Val

Références : 431/2024  
Code AIOT : 0010009812

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2024 dans l'établissement CARREFOUR MARKET implanté 194 RUE DU CHALET 45560 Saint-Denis-en-Val. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite inopinée s'inscrit dans le cadre d'une opération coup de poing sur le thème "risque inondation de la Loire" concernant les stations services.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CARREFOUR MARKET
- 194 RUE DU CHALET 45560 Saint-Denis-en-Val
- Code AIOT : 0010009812

- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le magasin CARREFOUR Market situé à Saint Denis en Val en zone inondable dispose d'une station service.

#### Thèmes de l'inspection :

- NATECH

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article Art 5.7	Demande d'action corrective	3 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	État des stocks de liquides inflammables	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article Art. 3.5	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : État des stocks de liquides inflammables

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article Art. 3.5
<b>Thème(s) :</b> Produits chimiques, Volume de carburant délivré
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant est en mesure de fournir [...] les quantités délivrées pour chaque catégorie de liquides inflammables [...]. Cette information est tenue à la disposition des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques.
<b>Constats :</b>  L'exploitant a fourni les volumes vendus suivants pour chaque type de carburant pour la période d'octobre 2023 à 2024:  <ul style="list-style-type: none"> <li>• E10 : 479 713 L</li> <li>• E85 : 78 201,68 L</li> <li>• Gazole : 695 002,93 L</li> <li>• SP98 : 183171,42 L</li> </ul>

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Une déclaration en ligne de demande de bénéfice des droits acquis (demande d'antériorité) pour la rubrique 1435 doit être effectuée par l'exploitant en veillant à préciser les quantités maximales annuelles susceptibles d'être . La rubrique 1434 n'est donc plus applicable à la société.

Lien : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42638>

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Prévention des pollutions accidentelles**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article Art 5.7

**Thème(s) :** Risques accidentels, Sans objet

**Prescription contrôlée :**

Toutes dispositions sont prises pour prévenir les risques de pollution en cas d'inondation.

**Constats :**

Aucune disposition relative au risque de pollution en cas d'inondation n'est prévue sur le site.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection demande de mettre en place une consigne relative au risque inondation reprenant les différentes phases suivantes :

- l'anticipation qui synthétise les sites d'alerte à consulter en cas de besoin et toutes autres informations utiles
- la gestion de crise afin d'assurer la sécurité des installations
- la phase de contrôle/maintenance éventuelle avant le redémarrage de l'activité de la station service
- un retour d'expérience pour dresser un bilan des forces et des faiblesses

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois